

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération affichée

Le

N° d'ordre : 48/2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 08

Domaine d'intervention : 5.3/ désignation de représentants

L'an deux mil vingt-trois et le mardi onze du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, 05 juillet 2023.

- **PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} adjoint ; - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.
- **ABSENTS** : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy ; - Mme RENE-GABRIEL - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia **Conseiller Municipaux**.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023

Délibération N° 48/2023 désignant les représentants de la ville pour le conseil d'administration de l'Artchipel Scène Nationale.
Ref : 5.3/Désignation de représentants

DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARTCHIPEL SCÈNE NATIONALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire rappelle que l'ARTCHIPEL Scène Nationale de la Guadeloupe est implantée sur le territoire de la ville de Basse-Terre, Chef-lieu de la Guadeloupe.

Ce haut lieu d'expression de la culture contribue à l'image et l'attractivité de la ville.

Le Maire précise à l'assemblée la volonté manifestée par la nouvelle majorité municipale dès son arrivée aux affaires pour l'intégration du conseil d'administration de l'ARTCHIPEL.

Après les discussions engagées et dans le droit fil de la demande officielle formulée le 09 mai 2022, la Ville de Basse-Terre a été sollicitée en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'ARTCHIPEL le 21 juin 2023.

Il convient à cet effet, de désigner les représentants (titulaire et suppléant) de la ville pour siéger au Conseil d'Administration de l'ARTCHIPEL Scène Nationale.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL
CONSIDERANT l'exposé des motifs
Vu le code Général des Collectivités Territoriales
Après avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE DESIGNER Monsieur Alex BOYAU comme représentant Titulaire et Monsieur Alex RUART comme représentant suppléant de la ville de Basse-Terre au Conseil d'Administration de l'ARTCHIPEL, Scène Nationale.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

19 JUL 2023

ID : 971-219711058-20230711-482023-DE

Breger
Préfecture

Délibération N° 48/2023 désignant les représentants de la ville pour le conseil d'administration de l'Artchipel Scène Nationale.
Ref : 5.3/Désignation de représentants

Article 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le

13 JUL. 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 18 JUL. 2023

L'affichage *et/ou* la publication le 19 JUL. 2023

Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH



Le Maire,
André ATALLAH

